

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1^{er}

Le tarif des concessions dans les cimetières de la Ville de Strasbourg et des produits d'exploitation est fixé comme suit :

Tombes adultes deux places	15 ans	400,00 €
	30 ans	850,00 €
	50 ans	2 000,00 €
Tombes adultes une place et Tombes enfants	15 ans	230,00 €
	30 ans	470,00 €
	50 ans	1 100,00 €
Colombarium	15 ans	900,00 €
	30 ans	2 000,00 €
Tombe à urne avec niche pour le cimetière Nord	15 ans	600,00 €
	30 ans	1 300,00 €
Niche	15 ans	500,00 €
	30 ans	1 100,00 €
Tombe à urne	15 ans	300,00 €
	30 ans	650,00 €
	50 ans	1 400,00 €
Plantation du souvenir	15 ans	500,00 €

Surtaxe pour les tombes réservées : une majoration de 30 % est appliquée sur le tarif de la concession concernée.

Location de caveaux provisoires

- la première semaine 300 €
- la semaine supplémentaire 100 €

Carte d'accès au cimetières	5,00 €
Pénalité forfaitaire suite à une infraction au règlement pour les usagers	64,00 €
Pénalité forfaitaire pour les personnes morales :	
- pour une heure	64,00 €
- la demi-heure supplémentaire	32,00 €

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Strasbourg, le 13 février 2025

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire